

M. KELLY: Je vous comprends maintenant. J'ajouterai que, comme l'a relaté le chef l'autre jour, l'on avait dit aux Indiens: "Si vous n'êtes pas traités avec équité, si vous n'êtes pas satisfaits, le Roi ou la Reine vous fera rendre justice." Comme tous les pionniers du pays l'ont admis, les Indiens avaient beaucoup de confiance en la Reine surtout en raison de son long règne et pour en avoir entendu parler si souvent. La Reine verrait à leur faire rendre justice. Même si les hauts fonctionnaires du gouvernement se fussent trompés, elle ferait droit à leurs griefs dans cette expectative, ils acquiescèrent à tout jusqu'au moment où la plaie commença à se faire plus cuisante et où ils se rendirent compte que la Reine après tout ne s'intéresserait peut-être pas à leurs doléances s'ils ne s'agitaient pas pour attirer son attention. Voilà la situation.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que ceux d'entre nous qui connaissent la Colombie britannique savent que bon nombre des griefs des Indiens sont bien fondés; mais j'estime que tous les témoignages rendus par Paul, vous même et d'autres, au nom des Indiens, montrent que, de temps à autre, les gouvernements, tant provincial que fédéral, mais surtout le gouvernement fédéral, ont admis ce fait et ont cherché à redresser ces griefs. Je pense que le comité reconnaîtra qu'il existe des anomalies que nous sommes disposés à faire disparaître, mais je voudrais vous poser cette question. N'a-t-il pas existé depuis quinze ou vingt ans une réclamation réelle en faveur de la reconnaissance d'un titre aborigène?

M. KELLY: Assurément; elle existe depuis cet intervalle puisqu'elle a fini par prendre une forme légale précise. Avant cette période, elle n'avait qu'un caractère plutôt général.

L'hon. M. STEVENS: Je me rappelle très bien la première assemblée que convoqua M. O'Meara en Colombie britannique et durant laquelle il forma la société pour la protection des Indiens. On n'y aborda même pas le sujet de cette réclamation. On ne toucha qu'aux autres réclamations exposées dans votre requête, notamment celles tendant à établir que les Indiens avaient été privés de certains de leurs droits de chasse, de pêche et autres et qu'on avait trop réduit leurs initiatives. C'était alors le thème de sa plaidoirie. Mais plus tard, si je ne m'abuse, vers 1913 et 1914, surgit la présente réclamation concernant le titre aborigène.

M. KELLY: Je crois qu'elle prit naissance en 1911. Naturellement, vous admettez que personne ne doit faire une réclamation à moins d'avoir poursuivi de patientes recherches dans les archives et les statuts du pays, afin de l'asseoir sur des bases solides avant de la présenter devant les autorités responsables.

L'hon. M. STEVENS: Mais en élaborant une réclamation de ce genre, il faudrait avoir soin de l'appuyer sur des documents et des arguments irrécusables.

M. KELLY: Bien que profane, j'ai toujours compris que notre réclamation était très bien appuyée. Et n'est-ce pas vrai qu'en procédure légale, c'est la coutume d'appuyer, comme M. O'Meara l'a fait, ses arguments sur des citations de telle ou telle autorité. A quoi s'oppose-t-on en cette occasion?

L'hon. M. STEVENS: Mais ses citations ne sont pas authentiques.

M. PAULL: M'est-il permis de vous interrompre un instant? Je connais un volume publié il y a longtemps et qui contient toutes les dépêches échangées avec le gouvernement impérial de l'époque coloniale. Nous nous sommes efforcés, depuis que je m'intéresse à cette question, de nous en procurer un exemplaire. Je suis allé le demander au ministère des Affaires indiennes et le docteur Scott n'a pu me le procurer. J'ai cherché à l'obtenir de la bibliothèque mais il ne s'y trouvait pas. Je sais toutefois que le commissaire Ditchburn en possède un exemplaire et je demande la permission de l'emprunter.

L'hon. M. STEVENS: Je croyais que M. O'Meara m'avait dit qu'il pourrait le produire.

M. KELLY: Il n'en est pas le dépositaire.